



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2025_06_212
Portant sur l'accès à un équipement public

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le chantier d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville par la FAB,

CONSIDERANT qu'il importe de prescrire et de mettre en œuvre toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT la création d'une sente sur une partie des parcelles 200AP65, 200AP70, 200AP90, 200AP91, 200AP231, et 200AP232, selon plan joint, qui relie **l'avenue Pasteur à la rue de Los Heros**, il convient de définir les conditions d'ouverture et d'accès.

ARRETE

Article 1 : Dispositions

La sente aménagée par la FAB dans le cadre du projet ZAC Cœur de Ville est ouverte aux usagers piétons et cycles à compter du 27 juin 2025. La vitesse est limitée à 30km/h. L'accès est interdit à tout véhicule motorisé, excepté aux véhicules d'entretien du site.

Article 2 : Signalisation

Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables que lorsque la signalisation nécessaire à l'information des usagers sera mise en place par les services de la métropole.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale d'Eysines, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC
- * La Fabrique de Bordeaux Métropole, 60-64 rue Joseph Abria 33000 Bordeaux



Fait au Haillan, le **26 JUIN 2025**
La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture ;
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte